



AM/ Sch - 163161



SEEIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A2025-32-SEEIF

Portant désignation d'une personne compétente pour la passation des avenants n°1 aux marchés n°2023-071 - lot n° 2 et n°2023-072 - lot n°3 relatifs à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay – tronçon Nord – phase 1

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°B2014-92 du Bureau du 10 septembre 2014, approuvant le programme n°2014230 relatif à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour un montant de 30,1 M € H.T. (valeur septembre 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n°3 « canalisations de transport – n°2014-01, notifié le 21 mars 2014 à la société SAGEGE et le marché subséquent n°2014-01-41 (MS41), notifié le 22 février 2019, relatif aux prestations de maîtrise pour la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (programme n°2014230), pour la phase 1 de la partie Nord,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n°3 « canalisations de transport – n°2014-01, notifié le 21 mars 2014 à la société SAGEGE et le marché subséquent n°2014-01-42 (MS42), notifié le 25 février 2019, relatif aux prestations de maîtrise pour la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (programme n°2014230), pour la phase 2 de la partie Nord,

Vu la délibération n°B2023-029 du Bureau du 14 avril 2023, autorisant le lancement des différentes procédures d'appel d'offres ouvert, pour la passation des marchés suivants : partie Nord phase 1 :

- « D446 Sud » ou lot 2 : travaux en tranchée ouverte sous la RD 446 pour la pose d'une canalisation de DN 600 sur linéaire d'environ 1240 ml et d'une canalisation en DN 250 mm sur un linéaire d'environ 800 ml et un montant de 3 051 400,13 € H.T. (valeur décembre 2018) ;
- « D446 Nord » ou lot 3 : travaux en tranchée ouverte sous la RD 446 pour la pose d'une canalisation den DN 600 sur linéaire d'environ 1331 ml et d'une canalisation en DN 250 mm sur linéaire d'environ 880 ml et un montant de 3 516 562,77 € H.T. (valeur décembre 2018),

Vu le marché n°2023-071 – phase 1 - lot n°2 « D446 Sud », et le marché n°2023-072 – phase 1 - lot n°3 « D446 Nord » notifiés le 19 décembre 2023 à la société VALENTIN TP,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie France Acquaviva, représentant la société SAGEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAGEGE.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France

Préfet de Paris le :

17 NOV. 2025



Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée



Pour le Président et par délégation,
l'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.